

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la désignation des représentants communautaires à la commission locale de l'eau (CLE) dont le rôle est l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais.

La loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 a imposé l'établissement, par le préfet coordonnateur de bassin, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce document classe le territoire de l'est Lyonnais comme secteur contenant une nappe phréatique à forte valeur patrimoniale et à protéger pour les générations à venir.

L'élaboration d'un SAGE est apparue à monsieur le préfet comme un outil pertinent et adapté à l'échelle de la nappe de l'est pour engager les partenaires institutionnels, dans une politique de sauvegarde concertée et globale.

A la suite d'un accord des différentes collectivités, par arrêté interpréfectoral n° 97-3729 en date du 20 octobre 1997, le périmètre du SAGE de l'est lyonnais a été arrêté.

Il concerne, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Solaize, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour la communauté urbaine de Lyon, de Chaponnay, Colombier Saugnieu, Communay, Genas, Jons, Marennnes, Pusignan, Sérézin du Rhône, Simandres, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon et Toussieu pour les autres communes du Rhône et de Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Valencin et Villette d'Anton pour les communes de l'Isère.

La commission locale de l'eau (CLE) constituée d'élus, d'établissements publics locaux, d'administrations et d'établissements publics de l'Etat et des usagers, et qui sera présidée par un élu, est à instituer par un arrêté préfectoral.

Le projet de composition de cette commission locale de l'eau est le suivant :

- collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (50 %) :
- . 8 représentants de la communauté urbaine de Lyon,
- . 8 représentants des communes du Rhône hors du territoire de la communauté urbaine de Lyon ou de leur groupement,
- . 1 représentant des communes de l'Isère,
- . 1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM),
- . 1 représentant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR),
- . 3 représentants du conseil général du Rhône,
- . 1 représentant du conseil général de l'Isère,
- . 1 représentant de la région Rhône-Alpes,

soit 24 personnes ;

- collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées (25 %) :

- .3 représentants de l'agriculture proposés par la Chambre d'agriculture (dont le représentant de la Chambre d'agriculture),
- .3 représentants de l'industrie proposés par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (dont le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie),
- .1 représentant de la FRAPNA,
- .1 représentant de la Générale des eaux,
- .1 représentant de la Lyonnaise des eaux,
- .1 représentant de l'Union fédérale des consommateurs,
- .1 représentant du Collectif d'associations de l'est lyonnais (CAEL),
- .1 représentant de l'Agence d'urbanisme,

soit 12 personnes ;

- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (25 %) :

- . monsieur le préfet coordonnateur de bassin,
- . monsieur le préfet du Rhône,
- . monsieur le préfet de l'Isère,
- . la DIREN, (direction régionale de l'environnement),
- . la DRIRE, (direction régionale de l'industrie et de la recherche),
- . monsieur le chef du service de la navigation,
- . la DDAF du Rhône (direction départementale de l'agriculture et de la forêt),
- . la DDE du Rhône (direction départementale de l'équipement),
- . monsieur le directeur de l'Agence de l'eau RMC,
- . monsieur le directeur du BRGM, service géologique régional Rhône-Alpes,
- . 1 représentant d'électricité de France (EDF),

soit 12 personnes.

A chaque représentant serait associé un suppléant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 97-3729 en date du 20 octobre 1997 ;

Vu les résultats du vote ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de composition de la commission locale de l'eau.

2° - Désigne les huit représentants titulaires :

- monsieur Bruno Polga,
- monsieur Jacques Limouzin,
- monsieur Jacques Paoli,
- monsieur Jean-Jacques Linossier,
- monsieur Pierre Voegel,
- monsieur Philippe Dibilio,
- monsieur Claude Pillonel,
- monsieur Bruno Rémont,

et les huit représentants suppléants suivants au sein de la commission locale de l'eau :

- monsieur André Sardat,
- monsieur Maurice Chanavat,
- monsieur Michel Tribet,
- monsieur Bernard Chêne,
- monsieur Daniel Philips,
- madame Nathalie Gautier,
- monsieur Pierre Bertin-Hugault,
- monsieur Henri Montès.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,